

# GUIDE D'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Entretenir votre installation

Pour assurer la pérennité d'une installation d'assainissement non collectif, quelques conseils d'utilisation et des bonnes pratiques d'entretien doivent être mis en place.

Il est rappelé que le propriétaire d'une installation doit garantir le bon fonctionnement de son installation en assurant son entretien régulier et en la faisant périodiquement vidanger par un professionnel agréé (vidangeur agréé par le préfet obligatoire pour les vidanges de fosses).

## Conseils pour un bon fonctionnement



- Pas de produits toxiques (huiles usagées de vidange, les colles, peintures, médicaments, solvants type white spirit, ...) dans un système d'assainissement (voir pour la collecte avec la Communauté de Communes).
- Utilisation modérée des produits d'entretien courants (javel, détergents).
- Proscrire toute circulation ou stationnement de véhicules sur le terrain dédié au système d'assainissement.
- Aucun recouvrement imperméable à l'air et à l'eau sur le traitement (engazonnement).
- Éviter toute plantation à moins de 3 m du dispositif d'assainissement (risque d'intrusion de racines et de colmatage).
- Proscrire tout rejet de matériaux non biodégradables pouvant obstruer les canalisation (couches, lingettes, mégots de cigarettes, protections périodiques, préservatifs, ...).



- L'utilisation d'activateurs biologiques n'est pas obligatoire ni indispensable mais peut être recommandée :
  - En cas d'absence prolongée dans le logement (résidence secondaire ou location saisonnière) afin de réactiver le système bactérien à l'intérieur de la fosse.
  - En cas de traitement prolongé et intensif aux antibiotiques.
- Laisser la surface du dispositif perméable à l'eau et à l'air (engazonnement avec tonte régulière).
- Laisser un accès aux différents regards pour faciliter les entretiens et les vérifications périodiques de fonctionnement.

### **Renseignements :**

Communauté de communes Val d'Ille-Augigné - Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Avenue du Phare du Grand Jardin – Cap Malo  
35520 MELESSE

Téléphone : 02 23 22 21 86 – mail : [spanc@valdille-aubigne.fr](mailto:spanc@valdille-aubigne.fr)

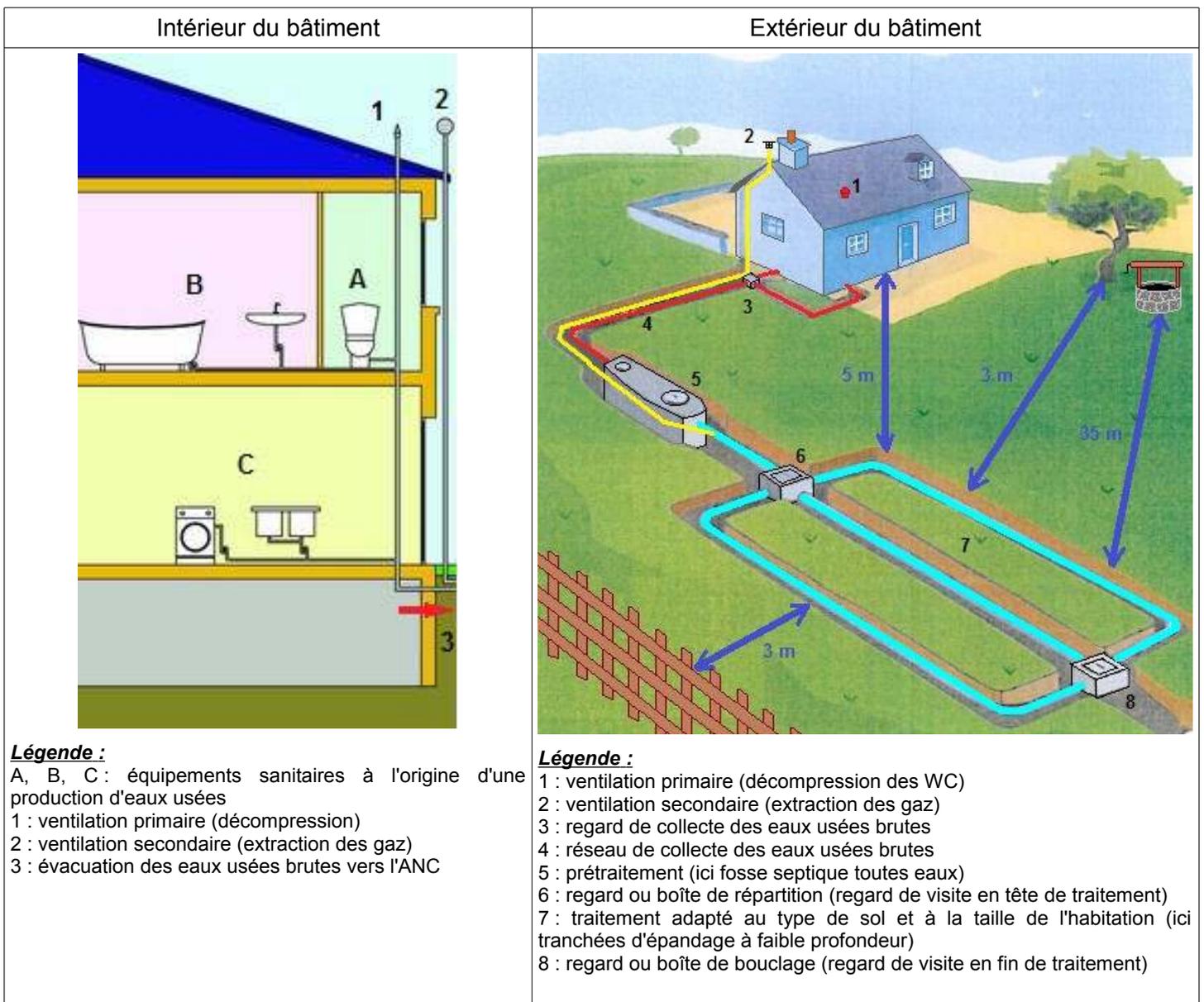
# L'entretien

Les modalités d'entretien des dispositifs de pré-traitement et de traitement concernent en particulier les éléments donnés dans le tableau ci-après.

Toute opération de vidange doit être effectuée par un vidangeur agréé par le Préfet dans le département. Le professionnel vidangeur doit attester du travail effectué en donnant à l'utilisateur un bordereau de vidange indiquant le volume vidangé ainsi que la destination des boues. Toute opération d'entretien sur un appareil comportant un dispositif électromécanique est consigné dans un carnet.

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant. A défaut de ces recommandations, le tableau ci-après peut vous donner quelques valeurs indicatives.

## Schéma de principe d'un dispositif d'assainissement non collectif classique



## Tableau récapitulatif des opérations d'entretien courantes d'une installation

Ouvrage	Entretien	Fréquence
Fosse toutes eaux (FTE) ou Fosse septique (FS)	<p><b>Objectif :</b> Éviter le départ de boues vers le traitement (risque de colmatage)</p> <p><b>Actions :</b> Inspection et mesure du niveau des boues et des flottants.</p> <p>Vidange par un professionnel agréé par le Préfet lorsque la hauteur de boues et de flottant est supérieur à 50 % du volume utile de la fosse (H boues + H flottants = 1/2 hauteur sous fil d'eau).</p> <p>Une faible hauteur de boue résiduelle après vidange est souhaitable pour réensemencer la fosse (quelques centimètres).</p> <p>Veiller à la remise en eau lors de la pose et après les vidanges. Éviter les vidanges en période hivernale si présence de nappe d'eau à faible profondeur (risque de remontée de la fosse).</p>	<p>1 à 4 / an</p> <p>1 / 4 ans (<u>fréquences à adapter pour les filières agréées se référer au guide du fabricant</u>)</p>
Bac dégraisseur	<p><b>Objectif :</b> Éviter le départ de graisses et de dépôts vers le traitement (risque de colmatage) ou vers la FTE (risque d'obstruction des canalisations).</p> <p><b>Actions :</b> Écrémage régulier des graisses flottantes (peuvent être mises aux ordures ménagères).</p> <p>Vidange totale</p>	<p>4 / an (voire plus si sous-dimensionné).</p> <p>1 à 2 / an (voir plus)</p>
Préfiltre décolloïdeur  (ouvrage souvent intégré à la fosse toutes eaux et contenant un matériau filtrant)	<p><b>Objectif :</b> Retenir les boues du bac dégraisseur et/ou de la fosse avant le traitement afin d'éviter son colmatage.</p> <p><b>Actions :</b> Inspection régulière et nettoyage/décolmatage du matériau filtrant à l'eau (le plus souvent il s'agit de roche volcanique marron-rouge appelée pouzzolane mais selon les marques de fosse cela peut être une crépine, des alvéoles ou des collerettes en matériau plastique). L'utilisation de laveur haute pression est à proscrire.</p> <p>Remplacement du matériau filtrant (pouzzolane) à chaque vidange de la fosse (pour les matériaux plastiques voir avec le fabricant si nécessité de remplacement).</p>	<p>2 à 4 / an</p> <p>1 / 4 ans (voire + si usure du matériau filtrant)</p>
Regards de visite et tés de visite  (sur réseau de collecte et au niveau du traitement : regard de répartition, de bouclage, de collecte des eaux traitées)	<p><b>Objectif :</b> Vérifier le bon écoulement, l'absence de dépôt pouvant obstruer les canalisations.</p> <p><b>Action :</b> Inspection régulière et nettoyage si nécessaire avec retrait manuel des dépôts puis rinçage à l'eau claire.</p>	<p>2 / an</p>
Poste de relevage	<p><b>Objectif :</b> Vérifier son bon fonctionnement afin d'éviter toute panne et tout débordement (fosse ou poste) ou mise hors service d'ouvrages situés en amont (filtre à sable, filtre compact, micro station,...).</p> <p><b>Actions :</b> Inspection régulière avec déclenchement des « poires » de niveau.</p> <p>Nettoyage du poste et des flotteurs (fréquence à adapter selon la nature des effluents reçus : eaux brutes, pré-traitées, traitées).</p>	<p>4/ an</p> <p>1 à 2 / an</p>
Micro-station d'épuration agréée	<p><b>Objectif :</b> Éviter le départ de boues vers l'exutoire (fossé, réseau EP) ou le système d'infiltration si pas de rejet en surface (risque de colmatage).</p> <p><b>Actions :</b> Inspection des boues et constat d'absence de flottants en sortie. Vérification du bon fonctionnement des équipements électromécaniques (surpresseur, automate de contrôle, recirculation des boues, ...).</p> <p>Vidange par un professionnel agréé par le Préfet lorsque la hauteur de boue atteint 30 % du volume utile du décanteur primaire. <u>La fréquence de vidange varie selon la marque et le modèle. Se référer au guide d'utilisation du fabricant.</u></p>	<p>4 / an</p> <p>fréquence : voir guide du fabricant</p>

